



Odalia

On travaille mieux
quand on est bien

**Vous employez
des salariés
exposés au travail
à la chaleur ?**

Désormais, les vagues de chaleur sont traitées comme un risque professionnel à part entière, qui doit être évalué, formalisé et actualisé dans votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, à chaque épisode de forte chaleur.

Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025, entré en vigueur depuis le 1er juillet 2025, renforce la protection des travailleurs face aux épisodes de canicule.

Quelles sont vos obligations en tant qu'employeur ?

Vous devez dès maintenant :

- Intégrer et actualiser le risque de chaleur dans votre DUERP à chaque épisode identifié
- Mettre en place des mesures concrètes de prévention, à adapter au contexte de l'activité et de l'intensité des épisodes de chaleur
- Informer les salariés et leur donner accès au DUERP



Quelles mesures obligatoires à mettre en place ?



- **Adaptation** de l'organisation du **travail** (comprend les horaires de travail) pour **limiter la durée et l'intensité de l'exposition**.



- Prévoir des **pauses supplémentaires**



- **Réduire** les tâches **physiques pendant** les **heures chaudes**



- **Information** et **formation** des **travailleurs** :

- Former aux **signes de malaise**
- Former à l'**utilisation des équipements techniques et individuels** pour réduire l'exposition à la chaleur
- Identifier les **personnes vulnérables**
- **Procédures d'urgences claires** (secours, accompagnement...)



- **Mettre de l'eau potable fraîche à disposition des travailleurs en continu** (Si absence d'eau courante, **3 litres d'eau/jour et par travailleurs**)



- **Déploiement de moyens techniques et d'équipements de protection individuelle** pour **protéger les travailleurs du rayonnement solaire et maintenir une température corporelle stable**

- Zones fraîches ou ombragées
- Ombres, ventilateurs, brumisateurs, pare-soleil, isolation thermiques
- Fournitures : casques ventilés, vêtements respirants



Des mesures spécifiques pour le BTP

Les entreprises du BTP bénéficient de l'indemnisation des arrêts de travail lors des périodes de canicules (vigilance orange/rouge)



Les seuils de vigilance météorologiques fixés par Météo-France

NIVEAU 1 : veille saisonnière

Correspond à la vigilance verte sur la carte de Météo France. La plateforme téléphonique **0800 06 66 66** est activée.

NIVEAU 2 : avertissement chaleur

Déclenché en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui suivent.

NIVEAU 3 : alerte canicule

Déclenché par les préfets lorsque la vigilance météo tourne à l'orange. Il faut que la température atteigne les 34°C et qu'elle ne redescende plus en dessous des 20°C la nuit durant trois jours consécutifs.

NIVEAU 4 : mobilisation maximale

Passage en vigilance rouge canicule dans la carte vigilance de Météo France. En cas de canicule exceptionnelle, très intense et durable.

À noter : les mesures de prévention **ne s'appliquent pas uniquement en niveau rouge**. Elles doivent être **activées progressivement dès le niveau jaune** et **adaptées à la réalité du terrain**. Il est de **votre responsabilité d'ajuster** ces mesures **en fonction des risques identifiés**.





**Nos équipes vous
accompagnent pour
répondre à vos obligations**

**Notre objectif :
vous informer, vous
sensibiliser et vous aider à
anticiper les risques liés
aux fortes chaleurs**



Odalía

**On travaille mieux
quand on est bien**

Votre professionnel de santé au travail est à votre écoute :